Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Du mardi 22 juin 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 14 juin 2021**, s'est réuni le **mardi 22 juin 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL Guy VELANY a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE

Absents :

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé), Marine VOISIN (excusée)
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Jean-Pierre MOINEAUX (décédé le 21/06/2021)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 14/06/2021
Date d'affichage 14/06/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32-1 = 31
Nombre de délégués présents..... 23
Nombre de Votants..... 27
Secrétaire de séance ..... M. Bertrand COLLET

Mme la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
M. Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2021-019 : Recrutement d'un chef d'équipe

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de renforcer le service déchèterie.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210622-CSD2021019-

En effet, les déchèteries du SEROC étant vieillissantes, des travaux de remise en état sont à effectuer. De plus, avec le développement des nouvelles filières REP, un réaménagement de certains sites est nécessaire. Enfin, le métier de gardien de déchèterie a évolué. Il ne s'agit plus seulement d'accueillir l'usager, mais il faut le conseiller, l'orienter vers les bonnes bennes et le contrôler, les repreneurs étant de plus en plus exigeants sur la qualité du tri. L'équipe de gardiens s'est donc étoffée ainsi que les horaires d'ouverture au public, ce qui demande plus de temps en matière de gestion du personnel, des plannings, de la logistique…

Actuellement, le responsable opérationnel déchèterie est en charge de toutes ces tâches. Cependant, la gestion du personnel occupe une part de plus en plus importante de son activité. De même, les actions ponctuelles de maintenance nécessitent un temps d'intervention non négligeable au regard du réseau des 9 déchèteries relativement étendu géographiquement. L'agent n'a donc pas le temps nécessaire pour effectuer les travaux structurants indispensables au bon fonctionnement des sites tout en gérant l'équipe des gardiens et la maintenance régulière.

Il conviendrait de recruter un chef d'équipe pour seconder le responsable opérationnel déchèterie. Cette personne serait en charge de la gestion des plannings, du personnel et de la logistique nécessaire au bon fonctionnement des déchèteries y compris la maintenance quotidienne. Le responsable opérationnel pourrait dès lors se consacrer aux travaux et aménagements à réaliser sur les sites.

Cet agent, titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats serait recruté sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*
Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*
Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*
Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*
Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*
Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la présidente à recruter un agent par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire prévu par délibération.
1) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210622-CSD2021019-